

**REGLEMENT / CHARTE DE BON FONCTIONNEMENT  
ATELIERS EXTRASCOLAIRES / SAISON 2023-2024**

Ateliers organisés par L'Entrela' Centre culturel d'Evere ASBL  
43, rue de Paris – 1140 Evere – 02/241 15 83 – [www.lentrela.be](http://www.lentrela.be) – [info@lentrela.be](mailto:info@lentrela.be)  
Le Président : David Cordonnier – L'Animatrice-Directrice : Karin Fontaine  
En s'inscrivant, chaque participant ou responsable marque son accord avec le présent règlement qu'il a entièrement lu et compris.

**MODALITES D'ACCUEIL :**

- Lieux des activités : le Manoir (50 rue des Deux Maisons – 1140 Evere) ou L'Entrela' (43 rue de Paris - 1140 Evere). Un rang « aller » sera organisé depuis les écoles d'Evere ou L'Entrela' vers le Manoir, ainsi qu'un rang « retour » depuis le Manoir jusqu'à L'Entrela' (plus d'infos sur demande).
- Des ateliers participatifs parents-enfants seront proposés, entre 18h et 20h.

**CALENDRIER :**

- Début des ateliers : lundi 11 septembre 2023.
- Fin des ateliers : vendredi 28 juin 2024.
- Pas d'ateliers durant les semaines des vacances scolaires ni durant les jours fériés.

**INSCRIPTIONS :**

- L'inscription à un atelier n'est valable qu'après avoir rempli une fiche d'inscription et après paiement.
- Les inscriptions se font par saison scolaire et doivent être renouvelées, si souhaitées, au début de chaque année académique.
- Une inscription en cours d'année est possible si le groupe n'est pas complet et sous réserve d'acceptation de l'animateur.
- Une attestation fiscale sera délivrée automatiquement.

**REMBOURSEMENT :**

- Remboursement possible après le premier atelier à condition de prévenir l'accueil de L'Entrela' au plus tard dans la semaine qui suit cet essai. Toutefois un forfait de 5 € pour frais administratifs sera retenu.
- Pas de remboursement prévu dans l'année, sauf cas de force majeure : une demande de remboursement avec justificatif écrit peut être introduite. La direction se réserve le droit d'accorder ou non ce remboursement.
- Les séances manquées ne sont pas remboursées.

**DIVERS :**

- Pour les enfants participants au pédibus, nous insistons sur le respect des règles de sécurité.
- L'exclusion partielle ou définitive d'un enfant en cas de perturbations récurrentes est une option qui peut être envisagée.
- Durant les ateliers des photos ainsi que des vidéos sont prises. En acceptant ce règlement, vous autorisez L'Entrela' à publier ces prises de vues sur son site ainsi que sur ses autres supports de communication.
- L'Entrela' n'est pas responsable des participants en dehors des heures de leur(s) atelier(s).
- L'Entrela' décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vols.
- Les parents informeront l'animateur si leur enfant sera repris par une tierce personne.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant n'est pas admis aux ateliers.
- Conformément au Règlement Général sur la protection des Données (RGPD/GDPR) - Règlement européen n°2016/679 entré en application le 25 mai 2018, L'Entrela' garantit la protection de vos données personnelles, qui restent strictement confidentielles, sont limitées à un usage interne et ne sont jamais délivrées à des tiers sans votre autorisation préalable.

**EN CAS D'ABSENCE :**

- **Il est indispensable de prévenir L'Entrela' au plus tard le jour même avant 14h** : 0485 26 66 16 ou 02.241.15.83 ou [info@lentrela.be](mailto:info@lentrela.be)
- En cas d'inscription à un rang : après trois absences consécutives non prévenues, l'enfant ne fera plus partie du rang (aller ou retour) et devra se déplacer par ses propres moyens.
- En cas d'absence du participant : après trois absences consécutives non prévenues, L'Entrela' donnera la possibilité à un autre participant de s'inscrire.
- En cas d'absence de l'animateur, L'Entrela' prendra contact avec les parents, et l'enfant restera à l'école.

**AUTORISATION PARENTALE :**

- Vous autorisez votre enfant à sortir, sous la surveillance de l'animateur, pour participer à des activités extérieures (visites, spectacles...).
- Vous autorisez le responsable du groupe, en cas de maladie subite ou d'accident de votre enfant, à appeler les urgences.
- En cas d'accident nucléaire et uniquement sur demande du Gouvernement, un comprimé d'iode sera donné à votre enfant. Nous vous invitons à nous signaler une éventuelle contre-indication à la prise d'iode par votre enfant.